AS /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-933/PRES
promulguant la loi n° 057-2009/AN du 08
décembre 2009 portant ratification de
l'ordonnance n° 2009-018/PRES du 14 août
2009 portant autorisation de ratification de
l'accord de don n° H 482-BF, conclu le 09 juin
2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et
l'Association internationale de développement
(IDA) pour le financement du projet sectoriel

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

eau en milieu rural.

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-096/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 29 décembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 057-2009/AN du 08 décembre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-018/PRES du 14 août 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° H 482-BF, conclu le 09 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet sectoriel eau en milieu rural ;

DECRETE

ARTICLE 1:

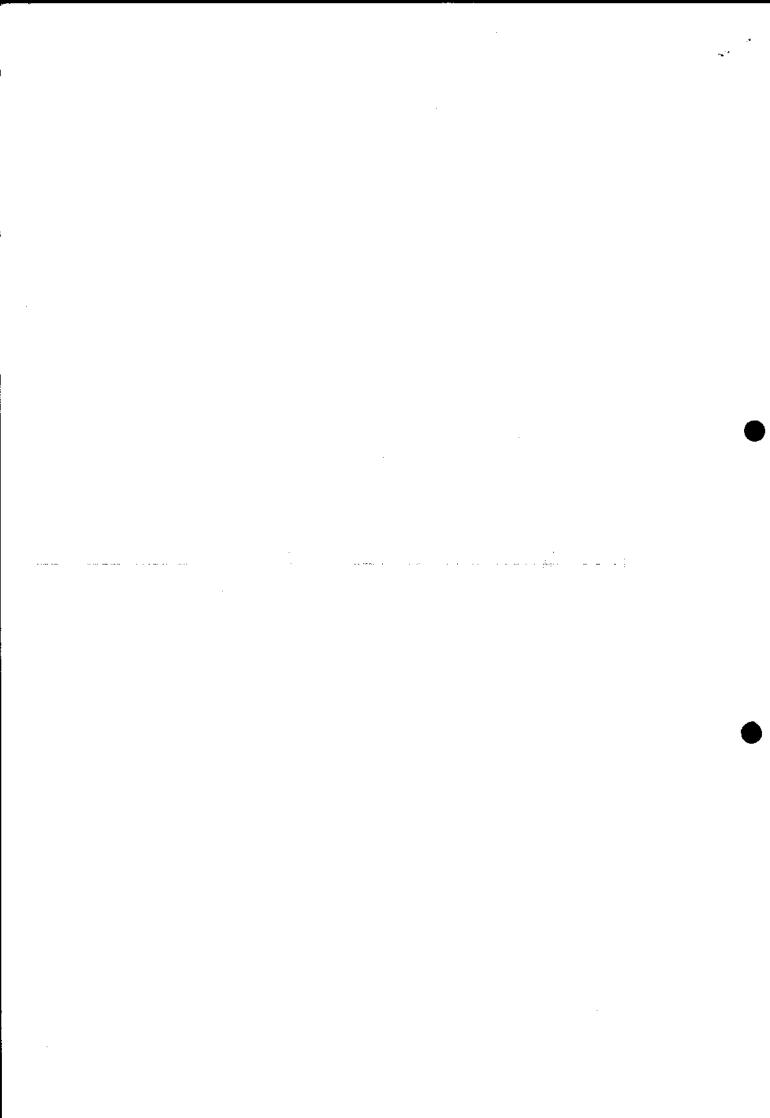
Est promulguée la loi n° 057-2009/AN du 08 décembre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-018/PRES du 14 août 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° H 482-BF, conclu le 09 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet sectoriel eau en milieu rural.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2009

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>057-2009</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-018/PRES DU 14 AOUT 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N° H 482-BF, CONCLU LE 09 JUIN A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET SECTORIEL EAU EN MILIEU URBAIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 08 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-018/PRES du 14 août 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 482-BF, conclu le 09 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet sectoriel eau en milieu urbain.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 décembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice président

Fident de l'Assem

Kanidoua

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA